Document generated on 06/01/2025 4:05 a.m.

Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

SESSIONS D'ÉTUDE

Une chicane de curés au XVIIIe siècle

Louis Lemoine

Volume 51, 1984

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1007451ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1007451ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions Historia Ecclesiæ Catholicæ Canadensis Inc.

ISSN

0318-6172 (print)
1927-7067 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lemoine, L. (1984). Une chicane de curés au XVIIIe siècle. *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, *51*, 53–66. https://doi.org/10.7202/1007451ar

Article abstract

Nous présentons ici une chicane entre deux curés de paroisses voisines pour la possession d'un petit territoire limitrophe, le Mouillepied. Ce fait se déroula dans le premier quart du XVIIIe siècle dans les paroisses de Longueuil et de La Prairie. L'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, inclut ce territoire dans les provisions des deux curés. Malgré l'avis des habitants, le procureur général Collet suggère qu'on rattache ce territoire à Longueuil. Il n'en faut pas plus pour assister à une levée de boucliers. La contestation est manipulée par Paul-Armand Ulric, curé de La Prairie. À son dire, le curé de Longueuil, le sulpicien Joseph Isambert, est l'instrument du baron de Longueuil qui veut rattacher absolument le Mouillepied à la paroisse de Longueuil. Le tout se termine lorsque le curé Ulric accepte la belle cure de Varennes.

Tous droits réservés © Les Éditions Historia Ecclesiæ Catholicæ Canadensis Inc., 1984

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Une chicane de curés au XVIIIe siècle

Louis LEMOINE

Société d'Histoire de Longueuil

RÉSUMÉ

Nous présentons ici une chicane entre deux curés de paroisses voisines pour la possession d'un petit territoire limitrophe, le Mouillepied. Ce fait se déroula dans le premier quart du XVIIIe siècle dans les paroisses de Longueuil et de La Prairie. L'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, inclut ce territoire dans les provisions des deux curés. Malgré l'avis des habitants, le procureur général Collet suggère qu'on rattache ce territoire à Longueuil. Il n'en faut pas plus pour assister à une levée de boucliers. La contestation est manipulée par Paul-Armand Ulric, curé de La Prairie. À son dire, le curé de Longueuil, le sulpicien Joseph Isambert, est l'instrument du baron de Longueuil qui veut rattacher absolument le Mouillepied à la paroisse de Longueuil. Le tout se termine lorsque le curé Ulric accepte la belle cure de Varennes.

La formation, la délimitation des paroisses n'est pas dénuée de considérations fiscales. Les évêques et, sous le régime français, l'intendant arbitrent conjointement les conflits de frontières en fonction de certains paramètres.

1. L'évêque doit compter sur un nombre suffisant de fidèles contribuables pour financer la rétribution du curé, la construction, la restauration du presbytère et des édifices du culte;

2. Les distances qu'ont à parcourir les paroissiens pour fréquenter l'église doivent être jugées raisonnables;

3. Par souci d'équilibrer besoins et ressources, des curés et des fidèles réclament des annexions, ou s'opposent à des subdivisions des frontières paroissiales.

Dans les pages qui suivent, nous présentons un exemple des conséquences de la décision de Mgr de Saint-Vallier de favoriser l'établissement de «curés fixes», contrairement à la politique de Mgr de Laval qui utilisait plutôt le système des desservants amovibles, révocables et destituables à volonté[1].

I. LES LIMITES DE LA PAROISSE DE LONGUEUIL

L'érection canonique de la paroisse Saint-Antoine de Pade de Longueuil est accordée le 4 janvier 1715[2] lorsque le sulpicien Claude Dauzat reçoit de l'évêque de Québec les provisions et lettres patentes comme curé de cette paroisse. Avant cette date, et cela depuis 1668, les paroissiens ont été desservis par des «missionnaires faisant les fonctions curiales en cette paroisse». Le 26 septembre de la même année, Charles de la Goudalie, grand-vicaire de Québec, procède à l'intronisation au nom de Mgr de Saint-Vallier. Or, dans le texte, on remarque que les limites de la paroisse englobent trois territoires: au centre, la baronnie de Longueuil qui s'ouvre sur le Saint-Laurent; au nord-est, le petit fief du Tremblay; enfin, au sud-ouest, la prairie Saint-Lambert mieux connue sous le nom de Mouillepied (Voir carte).

Le fief du Tremblay appartient à la seigneurie de Varennes. Il en est séparé par la seigneurie de Boucherville. Avec le consentement de la seigneuresse, une ordonnance de l'intendant Raudot, datée du 29 juin 1707, décharge les censitaires du Tremblay de l'obligation de porter leurs grains à moudre au moulin de Varennes ainsi que du droit d'aller planter le mai, à la condition qu'ils paient à leur seigneuresse un minot de blé par deux arpents de front[3]. Ainsi, dans la vie quotidienne, ces habitants se lient avec ceux de la baronnie et prennent l'habitude de fréquenter l'église paroissiale. De plus,

---

[1] Dix-neuf documents d'archives concernant toute cette affaire ont été paléographiés et présentés dans l'article *Le Rattachement du Mouillepied à Saint-Antoine-de-Pade* paru dans le Cahier N° 15 de la Société d'Histoire de Longueuil, 1983.

[2] G.-Robert GAREAU, *Mariages de la Paroisse Saint-Antoine-de-Pade de Longueuil, 1701-1980, A-K*, Montréal, Éditions Bergeron, 1983, 228 pages, p. vii.

[3] Législature du Québec. Complémen des Ordonnances..., pp. 132-133.

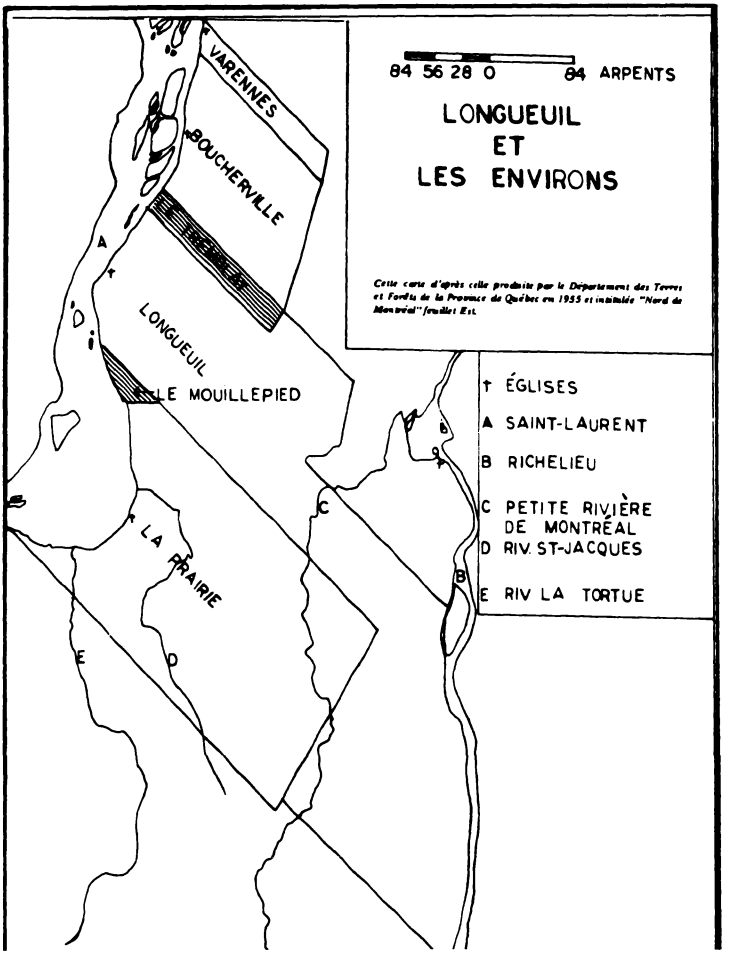

le 28 avril 1719, la seigneuresse légalise cette situation en acceptant le rattachement de son fief à la paroisse de Longueuil «aux conditions cependant que le second banc de la paroisse nous sera donné ou aux nôtres après nous qui seront héritiers dudit fief de l'Île du fort et du Tremblay»[4].

Le cas du Mouillepied est bien différent. Ce petit territoire est partie intégrante de la seigneurie de La Prairie de la Magdeleine qui appartient aux Pères Jésuites. Ses habitants fréquentent la paroisse de La Prairie, mais, en

[4] Pièce manuscrite détachée dans les *Cahiers des délibérations de la fabrique de la paroisse Saint-Antoine de Pade de Longueuil.*

quelques occasions, certains se sont présentés à celle de Longueuil en raison d'inondations. Le rattachement du Mouillepied s'est fait «par surprise» puisque Claude Dauzat a affirmé à Mgr de Saint-Vallier que le curé de La Prairie, M. Gaschier, était d'accord. Le 8 mai 1717, l'évêque écrit à M. Gaschier qu'il n'aurait jamais inclus le Mouillepied dans les provisions du curé de Longueuil s'il avait su que celui de La Prairie n'était pas d'accord. Il croit que M. Dauzat perdrait un procès fait dans le but de conserver de force le Mouillepied[5].

Les choses en restent là jusqu'à la vaste enquête du procureur général Mathieu-Benoît Collet pour procéder à la délimitation des districts des paroisses. Du 2 février au 3 juin 1721, cet homme parcourt les rives du Saint-Laurent et de ses affluents, accompagné du greffier Nicolas Boucault, qui collige les renseignements recueillis. Le dimanche, 23 février, à neuf heures du matin, les deux hommes se présentent à la «maison presbiteralle» de La Prairie pour s'informer des incommodités rencontrées pour fréquenter l'église[6]. Trente-cinq habitants se présentent dont six du Mouillepied. Les habitants affirment «qu'ils sont tous très contents d'estre parroissiens de cette parroisse n'en ayant pas de plus commode». Et ceux du Mouillepied ajoutent:

> que la distraction qu'on a voulu en faire du costé d'en bas de cette Seigneurie jusques chez Charles Dielle luy compris ce qui fait quarante deux arpens d'estendue, ne leur paroist pas raisonnable, d'autant plus que ces habitans là comme les autres ont contribué à la bâtisse de l'église du presbiterre et de la maison des Soeurs de la Congrégation, qu'ils ont toujours esté de cette paroisse et qu'ils y ont leurs parents et amis et sont tous de la mesme seigneurie.

Le jeudi suivant, le 27 février, vers les quatre heures de l'après-midi, le procureur et son greffier sont au château de Longueuil où ils rencontrent onze habitants de Longueuil, cinq du fief du Tremblay, deux de l'île Sainte-Marguerite et trois du Mouillepied. Le procès-verbal révèle «que la partie de la seigneurie de la prairie de la Magdeleine qui doit estre de cette parroisse se nomme Mouillepied et contient quarante cinq arpents de front ou environ». On lit plus loin que les habitants qui ont leur fonds au Mouillepied «tiennent touts des continuations de profondeurs qui sont de la ditte barronie de Longueuil» et «que dans le dit lieu de Mouillepied, il y a seize chefs de famille dont dix sont résidens, et les six font valoir leurs terres sans y résider, desquels six quatre sont habitans de Longueuil». Sur la

---

[5] Archives Publiques du Canada (dorénavant APC), MG1 C11^A volume 45, 1723, folio 428.

[6] *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1921-22*, La Prairie, pp. 304-306; Longueuil, pp. 309-311.

commodité ou incommodité pour venir à l'église, les habitants de Longueuil et du Tremblay disent «qu'ils sont tous très contents d'en estre parroissiens». Ceux de l'île du fort préfèrent fréquenter celle de Boucherville «parce qu'il est plus facile pour eux de s'y rendre en cannot». Enfin, les habitants du Mouillepied «persistent à ce qu'ils ont dit à la paroisse de la prérie de la Magdelaine dont ils souhaitent rester parroissiens». M. Isambart, qui exerce les fonctions curiales dans l'église paroissiale de Saint-Antoine-de-Pade, et Charles Le Moyne, seigneur de Longueuil, rétorquent que l'évêque de Québec a joint depuis 1715 les habitants du Mouillepied à cette paroisse «comme il paroist par l'acte de prise de possession de Monsieur Claude D'Auzat». Ils précisent ensuite:

> que le motif de mon dit sieur l'éveque a esté d'égaliser les paroisses et a fait ce démembrement non seulement pour la commodité de ces habitants qui peuvent venir en tout temps à l'église de cette seigneurie, mais aussy parce que la cure de cette barronie est d'un revenu très modique, qu'il est si vray que les chemins pour aller du dit lieu de Mouillepied à la prairie de la Magdeleine sont très mauvais et très difficiles, que l'automne dernier Mathieu Gervais, l'un des habitans de Mouillepied, fust obligé de faire apporter son enfant en l'église de cette paroisse pour y recevoir le baptême, et que les festes de Noël dernier presque touts les habitans du dit Mouillepied sont venus en l'église de cette parroisse pour y assister au service divin et y faire leurs dévotions.

Malgré les déclarations des habitants du Mouillepied, le 20 septembre 1721, le gouverneur, l'intendant et l'évêque décident de rattacher le Mouillepied à la paroisse de Longueuil. Le tout est entériné par un Arrêt du Conseil du Roi, le 3 mars 1722.

II. UNE RÉSISTANCE ORGANISÉE

Le 31 janvier 1723, l'intendant Bégon écrit à M. Paul-Armand Ulric, curé de la paroisse de La Prairie de la Magdeleine depuis 1718, pour lui faire remarquer qu'on a rattaché le Mouillepied à la paroisse de Longueuil pour la commodité des habitants[7]. Le mois suivant, les habitants du Mouillepied et le curé Ulric présentent des requêtes tant à l'évêque qu'à l'intendant pour souligner que leur commodité est de fréquenter l'église de La Prairie comme il est dit au procès-verbal du procureur général Collet, le 23 février 1721. Donc, les habitants du Mouillepied refusent toujours de fréquenter l'église de la paroisse de Longueuil.

[7] APC, MG1 C11^{A} volume 45, 1723, folios 416-420.

Le 7 avril 1723, Joseph Isambart, curé de Longueuil, et les marguilliers, envoient l'huissier royal Lafausse, accompagné de quatre hommes, sommer les habitants récalcitrants d'accomplir à l'avenir leurs devoirs religieux à Longueuil. Les habitants interpelés donnent leur consentement. Le lendemain, sans doute après avoir consulté le curé Ulric, ils réagissent par une action légale. En quatre groupes successifs, ils rédigent des protestations devant le notaire Guillaume Barette de La Prairie. On apprend alors qu'ils ont donné leur consentement sous la contrainte car, on leur a dit que s'ils ne le donnaient pas, ils se rendraient rebelles aux arrêts du Roi et iraient en prison. Le 9 avril, l'huissier royal Antoine Perrin délivre les déclarations des habitants à Joseph Isambart, qu'il trouve à Montréal. Le lendemain, c'est au tour du curé Ulric de protester contre l'annexion du Mouillepied. Il conteste l'arrêt du Conseil du Roi et affirme que la prise de possession s'est faite avec violence. Ulric en appelle donc au Conseil d'État du Roi et souhaite pouvoir passer en France pour débattre son point de vue. Le 13 avril, l'huissier Perrin remet copie de cette protestation à M. Isambart, en présence de Guy-René Gournay Leclerc, frère Charron et maître d'école résident au presbytère[8].

L'intendant Bégon, qui est responsable de la police intérieure, ne peut tolérer une telle contestation. Une ordonnance en date du 19 avril stipule que les habitants du Mouillepied

> reconnoistront pour leur Curé celuy de Longueuil supporteront les mesmes charges que les autres habitans du mesme lieu et sacquitteront dans léglise de lad. parroisse de tous leurs devoirs de parroissiens...

Et l'ordonnance ajoute:

> leur faisons deffenses d'en faire aucun dans la parroisse delaprairie dela magdeleine a peine de vingt livres d'amande contre chacun des contrevenants applicable a la fabrique de la parroisse de Longueuil dont le recouvrement sera fait a la diligence du marguillier en charge...

Ulric reçoit un avertissement clair:

> faisons aussy deffense aud. S. Ulric de continuer de desservir en qualité de curé les habitans dud. lieu de mouillepied a peine de saisie de son temporel...[9]

Mais, le curé Ulric et les habitants du Mouillepied ont déjà fait parvenir des mémoires sur le sujet au comte de Morville, président du Conseil de

[8] Notaire Guillaume Barette, 8 avril 1723, minute 426. 10 avril 1723, minute 427.

[9] Archives Nationales du Québec (dorénavant ANQ), Ordonnances des intendants, 1723, folio 95.

Marine et responsable de l'administration de la Nouvelle-France devant le Roi. Le tout est accompagné d'un petit présent: une peau de loup cervier. À l'automne, la réponse du comte revient: il renvoie l'affaire à l'intendant. Ulric et les habitants récrivent au comte tandis que le gouverneur et l'intendant donnent leur version des faits.

III. L'ARGUMENTATION DES PARTIES

Le 8 octobre 1723, ayant appris que ses mémoires sont entre les mains de l'intendant, M. Ulric écrit au comte et fait remarquer que l'intendant ne peut être impartial car «Le dessein qu'il a de faire plaisir au gouverneur des trois rivieres de ce pays, luy a fait passer sous silence les ordres de la cour à mon sujet»[10]. En l'occurence, le gouverneur de Trois-Rivières c'est Charles Le Moyne, baron de Longueuil. Ulric relève aussi que même l'évêque en gémit «mais que peut-il contre un intendant, qui éloigné de la Cour, prétend que tout doit suivre ses volontés». Le curé récalcitrant songe à envoyer au comte deux autres peaux mais, comme l'hiver a été fort doux, il ne les trouve pas assez belles. Il s'engage à en fournir une demi-douzaine des mieux choisies, du meilleur endroit du Nord, pour l'année prochaine. L'argumentation d'Ulric est présentée dans un mémoire rédigé le 10 octobre 1723 que nous présentons plus loin. Dans deux lettres écrites le lendemain, Ulric précise l'identité de son véritable adversaire[11]. Ce n'est pas M. Isambart mais plutôt le baron de Longueuil. On veut le dépouiller du Mouillepied «uniquement pour satisfaire la passion d'un seigneur temporel, qui le désire, qui a du crédit, et duquel l'on est ami». Si le comte de Morville renvoie l'affaire à l'intendant «qui est intime ami du Seigneur de Longueuil mon adversaire, son crédit l'emportera toujours». Le 14 octobre, le gouverneur Vaudreuil et l'intendant Bégon donnent leur version des faits. Nous présentons ici les arguments de chacune des parties[12].

1° Ulric:

> Le Mouillepied est exprimé dans mes provisions et j'en jouit comme en ont joui mes prédécesseurs. Qu'on m'en laisse la jouissance au moins ma vie durant. C'est par surprise et d'une manière subreptice qu'on a inclus le Mouillepied dans les provisions du curé de Longueuil. L'évêque le reconnaît lui-même.

---

[10] APC, MG1 C11^{A} volume 45, 1723, folios 422-423.

[11] *Ibid.*, folio 429; MG1 C11^{A} volume 46, 1724, folio 380.

[12] Les arguments d'Ulric: MG1 C11^{A} volume 45, 1723, folios 416-420. Les arguments des autorités: MG1 C11^{A} volume 45, 1723, folios 85-93.

Les autorités:

L'évêque a joint le Mouillepied à la paroisse de Longueuil dès 1715 tel qu'il apparaît dans l'acte de prise de possession du curé Dauzat.

2° Ulric:

Un édit de 1679 établit que lorsqu'on démembre la paroisse d'un curé fixe, c'est à la condition que celui-ci ne puisse toute la desservir et que cette paroisse donne naissance à deux nouvelles paroisses.

Les autorités:

Le démembrement a été fait pour égaliser les paroisses.

3° Ulric:

L'évêque a été obligé de m'accorder 250 livres de supplément pour me mettre en état de pouvoir, cette année, m'acquitter de mon ministère.

Les autorités:

L'édit de mai 1679 précise que, si l'on enlève une partie d'une paroisse à un curé, les dîmes appartiendront à l'avenir aux curés des paroisses auxquelles ils seront joints sans que les anciens curés puissent prétendre à aucun dédommagement. Mis au courant de l'édit, l'évêque affirme que la prétention d'Ulric est insoutenable car sa demande d'un supplément de 300 livres est contraire à l'édit.

4° Ulric:

Il est incontestable que le curé de Longueuil n'a pas besoin du Mouillepied. D'ailleurs, le démembrement n'établit pas l'égalité puisqu'on donne à Longueuil le plus beau, le plus clair et le plus assuré de mon revenu. On m'enlève 19 ou 20 habitations sur trois quarts de lieu (63 arpents).

Les autorités:

La paroisse de Longueuil étant d'un revenu très modique, le démembrement vise à égaliser les paroisses. Avec le démembrement, la population de la paroisse de Laprairie passe de 69 à 59 chefs de famille, celle de la paroisse de Longueuil, de 44 à 52 chefs de famille[13]. Enfin, le Mouillepied n'a pas trois quart de lieu d'étendue avec 19 ou 20 habitations, mais bien 45 arpents sur lesquels résident 10 familles, les 6 autres étant la propriété de quatre résidents de Longueuil et de deux voyageurs.

[13] La Prairie perd les dix chefs de famille du Mouillepied qui passent à Longueuil tandis que Longueuil perd les deux chefs de famille de l'île Sainte-Marguerite.

5° Ulric:

Les habitants du Mouillepied conjointement avec les Seigneurs et moi n'ont jamais consenti en aucune manière au démembrement. La preuve en est au procès-verbal de Collet.

Les autorités:

Les habitants ont proposé de rester à Laprairie par complaisance pour le curé et les seigneurs jésuites et dans la crainte de leur faire de la peine.

6° Ulric:

Les habitants du Mouillepied veulent si peu faire partie de Longueuil que «le missionnaire de Longueuil», pour obtenir leur consentement, a été obligé de les menacer de la part du Roi par un sergent et deux escortes, de la prison, du cachot et d'amendes rigoureuses.

Les autorités:

Dans le procès-verbal du 7 avril 1723, tous les habitants du Mouillepied ont reconnu le curé de Longueuil comme leur pasteur et promis d'y faire leurs devoirs de paroissiens.

7° Ulric:

L'ordonnance de Bégon du 19 avril 1723 qui me menace de perte de mon temporel est nulle: — je me comporte comme un curé protégeant mes paroissiens; — l'intendant est l'ami intime du seigneur de Longueuil; — l'intendant ne connaît rien des débats et des difficultés que cette question soulèvera.

Les autorités:

Le curé de Longueuil et les marguilliers ont porté plainte à l'évêque et à l'intendant devant l'action du curé de Laprairie. C'est pourquoi l'intendant est intervenu par une ordonnance qui a mis fin aux protestations.

8° Ulric:

J'ai écrit quelques requêtes à la demande des habitants parce qu'il ne se trouvait personne en état de leur rendre ce service, faute de savoir écrire.

Les autorités:

Le curé de La Prairie a mis tout en usage pour engager les habitants du Mouillepied à continuer d'être de Laprairie. La rédaction des mémoires n'a servi qu'à fortifier son droit.

9° Ulric:

L'affaire des enfants baptisés à Longueuil à cause d'inondations est un coup monté. Ce détail a été inscrit aux registres à l'insu des pères, des parrains et marraines. D'ailleurs, en cas d'absence, on se rend de tels services entre curés.

Les autorités:

Il y a fréquemment des inondations au printemps et à l'automne. La rivière Saint-Jacques empêche alors les gens de se rendre à Laprairie[14].

10° Ulric:

L'évêque a exprimé son désaccord avec le démembrement dans plusieurs lettres.

Les autorités:

L'évêque a joint le Mouillepied à la paroisse de Longueuil.

11° Ulric:

L'intendant est entièrement dévoué au seigneur de Longueuil. Il est extrêmement irrité parce qu'il doit expliquer sa conduite au comte de Morville. Il me menace, si je passe en France, d'employer son crédit pour m'y faire rester.

Les autorités:

Si l'on cède, ce sera donner l'occasion aux autres curés des paroisses dont il a été fait démembrement de faire de semblables oppositions à l'exécution du Règlement des districts.

Le 22 octobre 1723, les habitants adressent une supplique au comte de Morville en faisant appel au sentiment d'appartenance:

1° Nous avons été de tous temps de Laprairie et nous nous sommes épuisés pour y faire une église, une maison pour les soeurs qui instruisent nos petites filles, et enfin, un presbytère.

2° Nous avons mis dans l'église des ornements convenables.

3° Nos enfants sont baptisés dans l'église, nos morts enterrés dans le cimetière.

---

[14] Jusqu'au procès-verbal de Collet, nous avons relevé dans les registres 22 baptêmes et 10 sépultures concernant des habitants du Mouillepied.

4° Nos bancs sont dans l'église de La Prairie.

5° Nous ne sommes tous que d'une même et unique seigneurie, sous un même capitaine de milice. Nous y avons tous nos parents et amis.

6° Nous y trouvons un agrément et une facilité toute particulière d'y être desservis pour le spirituel.

7° Le procès-verbal du procureur Collet tranche toutes les difficultés. Le crédit du seigneur de Longueuil l'a fait passer sous silence.

IV. LE DÉNOUEMENT DE LA CRISE

Le 9 juin 1724, l'intendant Bégon intervient de nouveau par une ordonnance pour inciter les habitants de Longueuil à contribuer à la construction d'une église en pierre[15]. La petite chapelle domestique du château appartenant au baron est aujourd'hui trop petite pour contenir la moitié des habitants de Longueuil. Tous ont déjà commencé à contribuer à ce projet sauf un petit nombre qui font difficulté de contribuer. Un état de répartition sera notifié aux habitants résidents dans la paroisse[16].

À la suite de plaintes en provenance de cinq paroisses, la Cour décide qu'on refera, si les habitants le demandent, le procès-verbal des avantages et des inconvénients de fréquenter l'église de la paroisse. L'intendant Bégon transmet cet ordre par une ordonnance en date du 23 décembre 1724[17]. Mais, au cours de 1725, les événements évoluent grandement. L'évêque a trouvé le moyen de se sortir de l'impair commis par l'inclusion du Mouillepied dans les provisions de Dauzat et de ses successeurs et dans celles d'Ulric. Il propose au curé de Varennes d'échanger sa cure contre celle de Laprairie. M. Poulin n'y voit pas d'inconvénient. D'autre part, Ulric, empêtré dans ses démarches, accepte la cure de Varennes qui est reconnue comme étant une «belle cure»[18]. Curieusement, les habitants du Mouillepied n'expriment plus le désir de se voir de la paroisse de La Prairie...

---

[15] ANQ, Ordonnances des intendants, 1724, folios 36-37.

[16] Il n'est pas clair que l'ordonnance vise également les habitants du Mouillepied car on emploie tantôt le terme de seigneurie tantôt celui de paroisse pour désigner les habitants qui doivent contribuer. Nous avons tendance à croire que l'ordonnance englobe le Mouillepied, et cela, pour deux raisons. D'abord, l'ordonnance du 19 avril 1723 précise que les gens du Mouillepied «supporteront les mesmes charges que les autres habitans du mesme lieu». Ensuite, nous croyons que seuls les habitants du Mouillepied, qui ont déjà contribué à La Prairie, ont de bonnes raisons de faire «difficulté de contribuer».

[17] ANQ, Ordonnances des intendants, 1724, folio 79.

[18] Auguste GOSSELIN, *Mgr de Saint-Vallier*, Québec, Typ. Laflamme & Proulx, 1911, p. 364.

Le 30 octobre 1725, Ulric, nouveau curé de Varennes, est invité par l'évêque, sans doute dans un geste d'humilité, à introduire son ancien adversaire, M. Isambart, comme curé fixe de Longueuil. N'oublions pas que, durant toute l'affaire, il le désignait sous l'appellation négative de «prêtre missionnaire» de Longueuil. Mgr de Saint-Vallier oblige donc Ulric à prendre «par la main» Joseph Isambart et à le mettre «en possession réelle, actuelle et corporelle de la cure de Longueuil»[19].

Le 31 octobre 1725, le baron de Longueuil, gouverneur intérimaire de la Nouvelle-France, et l'intendant Bégon, expliquent à la Cour comment ils ont mis fin à la contestation des curés récalcitrants. À Sainte-Croix et Bonsecours, à l'Ancienne-Lorette, à Beauport, de nouveaux procès-verbaux ont été dressés. Les habitants du Mouillepied, ceux de Saint-Ours et du fief de Saint-Pierre sont demeurés dans le silence. Leurs curés se sont vu offrir de nouvelles cures. Les deux hommes ajoutent:

> Il y lieu de croire que le S. Ulric curé de la paroisse de la mad.ne agissoit sous le nom de ceux de moüillepied, qu'il vouloit avoir en ce que ces habitans ne demandent plus d'etre de cette paroisse, a present qu'il est curé de varennes, et le S.S. Poulin qui est a sa place est content de son district.[20]

Et ils terminent:

> La plupart de ces plaintes ont esté fomentées par les curés pour augmenter leurs dixmes. Il est asses difficile dans un reglement general de concilier l'interests particulier avec la veüe que M. l'Evesque a eu d'egaliser autant que faire se pourroit les cures...

Un mémoire, rédigé après 1727 et attribué à Mgr Dosquet, révèle qu'«un titre ne sert souvent qu'à rendre le pasteur indépendant et plus indocile». Et plus loin: «un homme fixé dans une cure qui lui donne de quoi vivre, ne songe souvent qu'à augmenter le revenu et a en jouir paisiblement»[21]. Le mémoire souligne que la moitié des missions sont desservies par des Sulpiciens, des Jésuites et des Récollets qui relèvent de l'évêque et peuvent être déplacés facilement.

---

[19] Marien Tailhandier, Copie aux registres paroissiaux.

[20] APC, MG1 C11A volume 47, 1725, folios 27-29.

[21] APC, MG1 C11A volume 46, 1724, folios 373-378. Ce document est classé sous la rubrique «Clergé 1724» mais il est postérieur à 1727 puisqu'on y mentionne la mort de l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier.

CONCLUSION

Le curé Paul-Armand Ulric proteste énergiquement de la perte du Mouillepied car il y perd une partie de ses revenus. Lorsqu'on lui propose la «belle» cure de Varennes, il laisse tomber une question de principe, de droit et d'équité, et il accepte l'échange.

Le curé Joseph Isambart n'est en fait que l'instrument du baron de Longueuil, qui vise d'abord à faire construire une église de pierre et à assurer des revenus plus substantiels au curé de Longueuil. Pour ce faire, il jouit de l'appui du gouverneur et de l'intendant.

Les habitants du Mouillepied sont manipulés par le curé Ulric qui veut parvenir à ses fins par tous les moyens. Leurs protestations cessent avec le départ du curé.

Mgr de Saint-Vallier semble un peu dépassé par les événements. Il inclut le Mouillepied dans l'acte de prise de possession de chacun des curés de Longueuil et de La Prairie. Devant les protestations d'Ulric, il est prêt à lui accorder un supplément qu'il retire après l'intervention de l'intendant.

Le gouverneur et l'intendant visent d'abord l'intérêt général, c'est-à-dire l'égalité des cures. En perdant le Mouillepied, la paroisse de La Prairie compte toujours cinquante-neuf chefs de famille tandis que celle de Longueuil comprend cinquante-deux chefs de famille. C'est plus équitable qu'une répartition soixante-neuf/quarante-quatre en faveur de la première.

Les autorités métropolitaines suivent toujours la même ligne de conduite. On écoute les doléances qu'on renvoie bientôt aux représentants coloniaux qui, mieux informés des problèmes, savent prendre les bonnes décisions. C'est une forme de gouvernement pas aussi «absolu» qu'on l'a longtemps cru.

ANNEXE

Liste des habitants du Mouillepied

Bétourné, Louis
Bibeau, Jean-Baptiste
Dielle, Charles
Dumay, Eustache
Dumay, Maurice
Gervais, Jean-Baptiste
Gervais, Mathieu
Marcille, Charles
Robidou, Joseph
Truteau, Étienne
Truteau, Toussaint
Varin dit Lapistolle, Jacques
Varin dit Lapistolle, Nicolas